

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 JUILLET 2015**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Date de vente des tickets restauration
- Marché Rénovation de l'atelier communal – Avenant Lot 11
- Droit de préemption – Parcelles ZL92, ZH153-155-233
- Transfert de compétence à la CCPL
- Taux de promotion
- Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2014

Informations et questions diverses

- Rapport annuel CCPL
- Information sur la situation d'un agent communal
- Compte rendu Conseil d'école
- PEDT
- Compétence GEMAPI
- Divers

Convocations adressées le 29 juin 2015

L'an deux mil quinze, le trois juillet à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – RABEC – PRINCE – JARRY – BLAIN – BENEFIX – Mmes – GEMIN – POIRIER – VETTER – LEROUX

Absents excusés : M. HELAINE, Mmes VERON, AUBRY (procuration donnée à M. Deulofeu)

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS A DELIBERATION

Tickets restauration

Dans le cadre des nouveaux tarifs de restauration scolaire et périscolaire qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015 ; le Conseil Municipal autorise le secrétariat de Mairie à procéder à la mise en vente de ces tickets au nouveau tarif de 2,70 € le ticket à compter du 24 août 2015.

Marché de rénovation de l'atelier communal – Avenant n°1 Lot 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte un avenant de plus-value de 1 102,68 € TTC concernant des travaux qui s'avèrent nécessaires pour le passage de l'électricité et de l'eau à partir des nouveaux compteurs pour desservir la partie basse du local technique.

Cette plus-value porte ainsi le lot 11 – Électricité, Chauffage, Ventilation, Plomberie – à la somme de 8 121,58 € TTC.

Droits de préemption

Parcelle ZL92

Ladite parcelle d'une contenance de 56a76ca se trouvant dans la zone de la commune où s'exerce le droit de préemption ; le Conseil Municipal accepte de ne pas exercer ledit droit sur cette parcelle.

Parcelles ZH153, ZH155, ZH233 concernant le lieu dit « Parigné » d'une contenance respective de 29a20ca, 3a77ca et 18a59ca

Ces parcelles faisant l'objet d'une transaction se trouvant incluses dans le périmètre communal où s'exerce le droit de préemption ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Transfert de compétence à la CCPL concernant la mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Lecture est donnée d'un courrier émanant de la CCPL en date du 30 juin 2015 faisant état de la décision prise lors de la dernière réunion du conseil communautaire du 25 juin 2015. Une large majorité des conseillers communautaires (26 pour – 1 contre – 3 abstentions) a opté pour l'ajout, à ses statuts et à l'article 10, de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Pour que cette compétence puisse devenir effective, il faut conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'ensemble des Conseils Municipaux statue sur cette décision prise par la CCPL dans un délai de 3 mois à compter du porter à connaissance de cette décision communautaire.

Compte tenu du résultat de cette consultation ; le préfet prendra un arrêté rendant opérationnel ce transfert.

Le Maire rappelle que dans le cadre du ScoT, la quasi totalité des PLU communaux doivent être révisés pour être conformes aux directives de ce schéma et ils doivent également intégrer toutes les nouvelles dispositions des lois Grenelle environnementales.

La loi ALUR a prévu que les PLUI seraient obligatoires pour mars 2017. Toutefois une décision de principe prise d'élaborer un PLUI avant la fin 2015 donnerait une dérogation jusqu'en 2019 aux collectivités pour l'élaboration de ce nouveau document qui se substituerait aux PLU communaux.

Après débats autour de ce transfert de compétence, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer par vote, accepte la délibération suivante par 10 voix pour, 2 abstentions, 1 contre :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2013, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Aujourd'hui, sur les 15 communes composant la communauté de communes 12 ont un PLU, 2 ont une carte communale et une commune n'a aucun document.

Il s'agit, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Pays de Loiron ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT Laval Loiron pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la délibération CC-0615-01, en date du 25 juin 2015, du Conseil communautaire souhaitant la modification de ses statuts

Ouïe l'exposé du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la modification proposée ci-dessous de l'article 10 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Loiron dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace »
- Autorise M. le Maire à exécuter la présente délibération.

Article 10

Groupes de compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur
- Charte de pays
- **Étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**

Taux de promotion

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 21 mai 2015,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1re Classe	100%

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce bilan pour l'année 2014 qui fait notamment apparaître :

- le maintien de la production des ordures résiduelles (2 692 tonnes)
- une stagnation de la collecte du tri sélectif (1 176 tonnes)
- un apport en constante progression des déchets portés en déchetteries (2 814 tonnes) hors déchets verts qui eux aussi sont importants (2 124 tonnes) et qui doivent pouvoir être encore mieux maîtrisés.

Au total 8 806 tonnes ont été collectées sur le territoire de la CCPL – ce qui représente 532 kg / habitant.

Ces 532 kg représentant un coût financé par la TEOM et la redevance spéciale de 53 € / an et par habitant.

La dépense totale du service s'élevant à 1,2 millions (chiffre du CA 2014)

Les recettes représentent 1,4 millions d'euros.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2014

Le Maire fait une rapide présentation de ce service qui dessert 380 habitants ce qui représente 169 abonnés.

Le volume d'eau facturé aux usagers de ce service s'élève à 13 250 m³, ce qui représente une recette de 14 974,04 €. Le coût annuel de ce service pour un utilisateur et pour une consommation d'un ménage selon l'INSEE est de 133,50 €.

Les tarifs du service d'assainissement n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} avril 2010.

La lagune d'épuration fonctionne correctement et a une capacité nominale de 500 équivalent habitants. Le débit est de 75 m³/j.

Les dépenses opérées en 2014 – Étude sur le diagnostic de fonctionnement et installation d'une nouvelle armoire ont représenté un coût de 9 444 €. Les subventions se sont élevées à la somme de 8 072 €.

L'encours de la dette au 31 décembre 2014 était de 26 376,16 € et le remboursement de l'annuité s'est élevé à 5 343,41 €.

Le Conseil Municipal valide ce rapport.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapport annuel 2014 des services de la CCPL

Les effectifs de la CCPL pour 2014 représentent 37,27 équivalent temps pleins.

En 2014, le budget de fonctionnement de la collectivité s'est élevé à 3 111 649 € et les charges de personnel à 1 452 799 €. Compte tenu des différentes recettes liées au personnel, le coût net s'est élevé à 1 345 502 € soit 43,24 % du budget de fonctionnement.

Concernant le relais alimentaire basé à La Brûlatte et transformé en épicerie sociale et solidaire, plus de 300 personnes ont sollicité ce service en 2014 ce qui représente près de 130 familles soit 1,31 % de la population. 18 730 kg de denrées alimentaires ont été distribués via ce relais aux bénéficiaires du territoire.

Au niveau de l'économie et de l'emploi, l'hôtel d'entreprises sur La Gravelle a un taux d'occupation de 85 % et le village d'artisans de Port-Brillet connaît un taux d'occupation de 23 % pour les ateliers et de 77 % pour les box.

44 porteurs de projets ont été reçus par le service économie et des prêts d'honneur en partenariat avec Initiative Mayenne ont été octroyés à 12 porteurs de projets pour un montant global de 84 500 €.

33 entreprises nouvelles ont été immatriculées et 38 ont été radiées.

Au 31 décembre 2014, les demandeurs d'emploi représentaient 486 personnes soit un taux de 6,10 %.

L'action culturelle riche et variée et reconnue de qualité tourne autour de 3 pôles : l'EIMAP (École Intercommunale de Musique et d'Arts Plastiques, le pôle culturel et la lecture publique.

L'EIMAP : 70 élèves ont fréquenté l'École d'Arts Plastiques et 269 l'École de Musique. Le coût de fonctionnement par élève et par an représente 895 € pour un élève de l'École de Musique et 156 € pour un élève de l'École d'Arts Plastiques.

La saison culturelle : 4300 personnes ont été accueillies à la salle des 3 chênes (70 % viennent du pays de Loiron et 11 % de Laval). Les abonnés représentent 138 personnes. La saison culturelle travaille en partenariat avec les bibliothèques et l'EIMAP. Avec la salle des 3 chênes, le pôle culturel s'affirme comme un lieu de développement, de diffusion et de formations artistiques pour le territoire.

La lecture publique : le fonds des bibliothèques du Pays de Loiron offre au public 41 600 livres, 2 470 documents sonores, 600 vidéos, 60 titres périodiques. 3 000 acquisitions sont effectuées chaque année grâce aux budgets communaux. 10 valises thématiques intercommunales sont à la disposition des différentes communes (2 valises petite enfance, 4 valises de DVD, 1 valise Mangas, 1 valise Gros caractères et 2 valises TAP). 2 461 abonnés actifs soit 1 391 familles ont été recensées en 2014.

Le rapport annuel est à la disposition des Conseillers municipaux pour consultation.

Informations sur la situation d'un agent communal

Le poste d'ATSEM occupé par Mme Ferré Valérie est déclaré vacant – en effet suite aux conclusions du dernier comité médical du 9 juin 2015, Mme Ferré a été placée en mise en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 20 février 2015. Ce même comité a conclu à une inaptitude définitive de l'agent à la fonction d'ATSEM.

Compte rendu du Conseil d'École

Lecture est donnée du compte rendu du Conseil d'École du 11 juin 2015 qui sera porté à l'affichage.

PEDT

Un complément d'informations relatif au Projet Éducatif De Territoire ou PEDT est porté à la connaissance du Conseil Municipal et validé par ce dernier. Cette note sera mise à l'affichage.

Compétence GEMAPI

La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ou GEMAPI créée par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a souhaité que le bloc communal soit en charge de cette compétence obligatoire. Mais cette compétence peut être déléguée à un syndicat de bassin. Ceci a été fait dans le cadre de la CCPL au profit du syndicat du Bassin du Vicoin.

Divers

Courrier du RPI

Dans le cadre de la rentrée prochaine et compte tenu du nouveau prestataire de restauration, un courrier cosigné des Maires de La Brûlatte et de La Gravelle a été lu au Conseil Municipal.

Lettre du Conseil Général

Suite à une demande formulée par le Maire au profit d'un habitant domicilié sur la commune relative à des problèmes de sortie sur le CD137 ; satisfaction a été donnée à ce propriétaire. La lettre du 11 juin émanant du chef d'agence de l'Aménagement des Territoires est portée à l'attention du Conseil Municipal.

Lettre du 29 mai 2015 de Monsieur Favennec, député de la Mayenne

Dans le cadre de la commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Favennec avec son collègue François de Mazières avait proposé un amendement pour l'instauration d'une distance minimale de 1 000 m entre l'implantation d'une éolienne et une zone d'habitations. Finalement, la loi a instauré une distance minimale de 500 m que les préfets peuvent augmenter au cas par cas.

Fête de la ruralité

Comme chaque année, le député Yannick Favennec fait une fête de la circonscription le 6 septembre 2015. Monsieur Juppé sera cette année l'invité. Les conseillers qui souhaitent participer à cette manifestation sont invités à se faire connaître en Mairie.

Scolarisation d'élèves

Une famille ayant demandé à la commune de Saint-Berthevin de scolariser 2 de leurs enfants à l'école du Lac, il y a nécessité d'obtenir l'accord du Maire de la Commune où est domiciliée la famille. Le Maire précise que dans le cadre du RPI La Brûlatte-La Gravelle la scolarisation de ces enfants est possible sans que cela pose un problème. En conséquence, il ne sera pas donné une suite favorable à cette demande.

Prochaine date :

* 18 septembre 2015 : 20h30 – Conseil municipal à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE		Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VERON	Absent excusé
M. BLAIN		Mme GEMIN		Mme VETTIER	